



Le Muy

VILLE DU MUY

Service Enfance Jeunesse

Groupes scolaires du Centre-Ville et de La Peyroua

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE :

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'accueil et d'admission des enfants ainsi que de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils péri et extra scolaires conformément à la législation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Article 1 : LE CADRE DES ACTIVITES

Les accueils de loisirs sont des structures qui accueillent les enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires. Ces accueils sont des espaces éducatifs complémentaires à l'éducation familiale et/ou scolaire. Ce sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour tous les enfants scolarisés qui contribuent à l'épanouissement et au bien être de chaque enfant. Les accueils collectifs sont des entités éducatives qui sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Ils répondent, entre autre, au besoin de garde des enfants pour les parents qui travaillent.

L'équipe d'encadrement est constituée de professionnels de l'animation, d'agents spécialisés des écoles maternelles et d'agents municipaux, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs d'enfants inscrits.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une certaine continuité éducative auprès des enfants et des familles.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la législation en vigueur.

Les taux d'encadrement :

Pour les temps périscolaires : un adulte pour 10 enfants pour les 3/6 ans et un adulte pour 14 enfants pour les 6/11 ans.

Pour les temps extrascolaires : un adulte pour 8 enfants pour les 3/6 ans et un adulte pour 12 enfants pour les 6/11 ans.

Le Projet Educatif :

Les orientations des élus en matière d'éducation sont consignées dans le cadre du Projet Educatif des accueils de loisirs. Il est affiché au service enfance jeunesse et consultable en permanence auprès du secrétariat du service et déposé officiellement auprès de la DDCS du Var.

Les projets pédagogiques :

Les objectifs éducatifs de l'équipe sont exprimés à travers les projets pédagogiques qui émanent du Projet Educatif, ceux-ci tiennent compte des périodes de fonctionnement, du groupe d'âge des enfants et du rythme journalier. Ce rythme inclut un moment de repos pour les plus jeunes après le déjeuner. Il sera différent en fonction de l'âge de l'enfant allant d'une sieste à un temps calme selon l'appréciation des animateurs.

La place de l'enfant : Votre enfant arrive à l'accueil de loisirs, il est nécessaire de l'aider à s'adapter à ce nouvel environnement. Pour l'aider à passer ce cap, nous vous demandons de respecter les temps d'accueils propices à l'échange et à son intégration au sein du groupe. Pendant cette période où parents et personnel vont collaborer pour le développement de l'enfant, les parents sont invités à parler de ses habitudes, de son sommeil, de ses jeux, mais aussi de ses inquiétudes.

La pause méridienne et animation restauration de 11h30 à 13h30 :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), les enfants bénéficient de diverses animations de loisirs mises en place par les animateurs.

L'aide à la scolarité le soir de 16h30 à 18h30 :

C'est une action municipale qui est organisée par le service enfance jeunesse de la commune. Celle-ci se déroule chaque soir sous forme d'aide aux devoirs et les enfants sont répartis par classe.

Quand les enfants terminent, ils ont la possibilité de participer à divers ateliers de découvertes sportives, culturelles, scientifiques ou autre.

Accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires à la Maison de la Jeunesse :

Ces structures accueillent tous les enfants scolarisés sur la commune jusqu'à 11 ans.

Les mercredis et lors des vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30.

Les enfants peuvent être inscrits à la demi journée avec ou sans repas , mais aussi à la journée. Les départs des enfants se fait de 17h à 18h30.

Article 2 : MODALITES D'ADMISSION D'INSCRIPTION ET DE FREQUENTATION

Les accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants scolarisés de l'école maternelle à l'élémentaire, avec une priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent. Toutefois, toutes les demandes sont prises en compte (dans la limite des places disponibles) par le service Enfance Jeunesse afin de répondre au mieux aux besoins des familles. (Familles monoparentales, recherche d'emploi, circonstances familiales exceptionnelles et autres cas particuliers).

Le secrétariat du service Enfance Jeunesse se situe à l'entrée principale de la Maison de la Jeunesse. Il a pour mission d'accueillir, d'informer et de simplifier les démarches inhérentes à l'inscription et à la participation des enfants aux activités pour les familles. Pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires, il faut obligatoirement remplir un dossier d'inscription UNIQUE par enfant. Celui-ci est à retirer auprès du secrétariat et sera valable pour l'année scolaire en cours.

Les activités concernées sont :

- ⇒ L'accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h30
- ⇒ L'accueil périscolaire après l'école de 16h30 à 18h30
- ⇒ Les accueils extrascolaires du Mercredi ainsi que durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Horaires d'ouverture du secrétariat au public :

- ⇒ Lundi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
- ⇒ Mardi et Vendredi de 16h à 18h30
- ⇒ Mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h30

Un calendrier des périodes d'inscription sera publié en début d'année scolaire et affiché à la MDJ.

Avant chaque période de vacances, un tract d'information sera distribué à tous les enfants des établissements scolaires afin de rappeler les modalités et période d'inscription aux familles.

Les inscriptions pour les activités péri et extrascolaires devront se faire avant le 25 du mois précédent l'accueil de l'enfant.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT/FACTURATION :

Tous les règlements s'effectuent auprès de la Régie Multiservices qui se situe à la Maison de la Jeunesse au 1er étage.

Tel : 04.98.12.01.28 (voir règlement de fonctionnement de la Régie Multiservices).

Article 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS :

En cas de maladie :

Les familles doivent prévenir le matin même le service Enfance Jeunesse au **04.94.45.82.43**.

Pour un éventuel report de date ou de remboursement, la famille devra fournir un certificat médical **dans les 48heures**. Il sera alors effectué un report de date avec une carence des trois premiers jours d'absences de l'enfant (pas de carence en cas d'hospitalisation ou de maladie contagieuse nécessitant l'éviction provisoire de la collectivité).

Dans l'hypothèse où le certificat ne serait pas transmis dans les délais, les journées seront facturées.

Absence de fréquentation de l'enfant pour convenance personnelle :

Aucune absence ne fera l'objet d'un report de jour.

Modification des réservations des accueils :

En cas de modification des réservations des accueils pour un enfant, le mois en cours sera dû et les modifications seront prises en compte à partir du mois suivant. Dans le cas contraire, toute absence non signalée entraînera la facturation pour laquelle l'enfant est inscrit.

La restauration dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis ou vacances scolaires :

Le prix du repas est intégré au montant journalier de la participation financière réglée par la famille. Cependant, en cas d'inscription en demi journée avec repas, celui-ci sera facturé selon le tarif repas en cours. Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Allergies / Santé :

Certains enfants présentent des allergies en matière d'alimentation, il convient donc que les parents en informent le service de restauration, le signalent sur le dossier d'inscription et fournissent un certificat médical afin de prendre les mesures adéquates.

Si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre scolaire, il est impératif que le médecin traitant de l'enfant établisse le même type de document pour participer aux accueils péri et extrascolaires.

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de la restauration et/ou des activités péri et extrascolaires sans l'original de l'ordonnance et un courrier des parents.

Les médicaments devront être dans l'emballage d'origine au nom de l'enfant et accompagnés de la posologie établie par le médecin.

Pour pouvoir participer aux différents accueils, l'enfant devra être à jour de ses vaccins obligatoires pour l'année scolaire en cours.

Article 5 : SECURITE DES ENFANTS

Transport / Accueil du soir :

Les enfants du groupe scolaire du centre ville sont transportés à la Maison de la Jeunesse en bus par les agents du service technique municipal tous les soirs de la semaine, accompagnés par les animateurs. En cas de forte pluie, les enfants du groupe scolaire de la Peyroua seront également transportés en bus.

L'accueil et le départ :

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au personnel d'encadrement et récupérés dans les mêmes conditions. Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents devront communiquer sur le dossier, lors de l'inscription au service, les noms et les prénoms de ces personnes.

Ces dernières devront être munies d'une pièce d'identité pour pouvoir prendre un enfant.

Autorisation à un tiers, retards et procédures :

Une personne non habilitée à venir chercher un enfant devra impérativement être porteuse d'une autorisation écrite des parents qui devra être transmise au responsable de l'accueil de loisirs par avance.

Sécurité des enfants :

En cas de problème de santé ou accident qui nécessite une prise en charge médicale, les parents seront prévenus quand l'enfant sera en sécurité. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement de téléphone et adresse.

En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et, dans la mesure du possible, accompagné d'un adulte assurant l'encadrement.

En cas de séparation ou de divorce, l'extrait du jugement de divorce doit être joint au dossier d'inscription dans une enveloppe cachetée.

Droit à l'image :

Des photos des enfants sont régulièrement prises dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs. Elles pourront être utilisées comme support d'activité ou de communication (bulletin municipal, articles de journaux...)

Les parents devront signer l'autorisation du droit à l'image sur le dossier UNIQUE d'inscription aux activités.

Les objets de valeurs ou objets familiaux :

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de bijoux, d'argent, de téléphone portable...

Tout objet dangereux est interdit sur la structure.

Pour les 3/5 ans, le personnel accepte tout « doudou » ou objet familial indispensable à l'enfant.

Vêtements et affaires personnelles :

Nous conseillons aux parents de marquer les vêtements ou sac à dos de leurs enfants. Par ailleurs, pour le bien être de l'enfant, il est nécessaire d'adapter la tenue vestimentaire des enfants en fonction des activités ou des saisons.

Article 6 : DISCIPLINE ET NON RESPECT DU REGLEMENT :

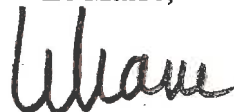
En cas de non respect du règlement de fonctionnement par les enfants ou les parents, un rappel sera fait des modalités de fonctionnement de l'accueil. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale en cas de manquements réguliers ou si la gravité le justifie.

Diffusion du règlement de fonctionnement :

Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil du service enfance jeunesse et nul ne saurait l'ignorer, un exemplaire est remis à chaque famille au moment de l'inscription. Aucune inscription ne pourra être validée sans l'acceptation par les parents de ce règlement. Il peut être modifié par délibération prise en Conseil Municipal.

Le Muy, le 04 juin 2018

Le Maire,



Liliane BOYER

